

● (1230)

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je sais fort bien que la question soulevée concerne les privilèges de tous les députés; par coïncidence, à moins que ce ne soit un fait exprès, elle concerne aussi les miens en particulier puisqu'elle est reliée à la question de privilège que j'ai soulevée hier.

Le premier ministre suppléant, qui est le leader du gouvernement à la Chambre a vertement critiqué le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). J'étais député lorsque mon parti était au pouvoir et que les députés d'en face étaient de ce côté-ci de la Chambre; le premier ministre suppléant se trouvait dans la tribune de l'opposition. Je suis donc en mesure de comparer la conduite des deux ministères et d'affirmer que les critiques dirigées par le leader du gouvernement contre le très honorable député de Prince-Albert ne sont nullement justifiées. C'est du moins mon avis.

Aujourd'hui le leader du gouvernement s'est condamné lui-même par ses propos. Il a déclaré que le premier ministre (M. Trudeau) ne devrait pas à avoir à répondre aux questions, qui devraient être adressées aux ministres ou à leurs suppléants. C'est une coutume de longue date et la pratique établie à la Chambre—et je suis sûr que ce l'est encore—de désigner des suppléants lorsque les ministres sont absents. J'ai, hier, posé au premier ministre une question qui figure au hansard d'hier, à la page 538. Cette question s'adressait au premier ministre ou au solliciteur général suppléant, qui était présent à la Chambre. Le ministre suppléant était le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Allmand) et ma question concernait une personne dont la vie était en péril au pénitencier de Dorchester. J'ai posé cette question hier, jeudi, jour où il y a normalement une réunion de cabinet le matin. Il faudrait vraiment que le cabinet fût sans cœur pour ne pas vouloir discuter de la question, sachant qu'un garde de prison était détenu comme otage, avec tous les risques que cela comporte. Tous les membres du cabinet en avaient conscience, excepté le secrétaire parlementaire.

Dans notre régime, monsieur l'Orateur, où les ministres de la Couronne sont comptables, le principe de la responsabilité ministérielle est d'une importance primordiale. Les secrétaires parlementaires ne sont pas comptables. Ils ne sont pas comptables des actes du gouvernement et ne sont certes pas instruits des décisions du cabinet. Il ne peuvent donc répondre convenablement à des questions comme celles que j'ai posées hier et auxquelles le secrétaire parlementaire a répondu. De fait, les réponses mêmes révèlent que les secrétaires parlementaires ne sont nullement comptables et responsables, et je ne dis pas cela dans un sens péjoratif en l'occurrence.

En somme, le secrétaire parlementaire a répondu: «Je peux assurer au député que nous prenons toutes les précautions nécessaires.» C'est en somme ce qu'il a répondu à ma question concernant les recommandations Farris ou l'enquête sur l'émeute avec prise d'otages au pénitencier de la Colombie-Britannique qui a entraîné la mort d'un des otages. Je voulais savoir si la situation était contrôlée à partir d'Ottawa lors de l'incident à Dorchester, car le juge Farris avait constaté que la prise en main par Ottawa de la situation au pénitencier de la Colombie-Britannique avait contribué pour beaucoup à cette

Privilège—M. Diefenbaker

mort. Selon lui, c'était aux dirigeants de la prison sur les lieux de prendre les décisions selon la tournure des événements. Le secrétaire parlementaire m'a répondu: «Je peux assurer au député que nous prenons toutes les précautions nécessaires.»

Le suppléant du solliciteur général aurait su si les décisions étaient prises à Ottawa ou à Dorchester. Le premier ministre ou un membre du cabinet l'auraient su, le cabinet en a sans doute discuté lors de la réunion habituelle du jeudi matin. Seul un cabinet insensible n'en aurait pas discuté. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'estime que la question de privilège soulevée par le très hon. représentant est justifiée et devrait être discutée. La question de privilège que j'ai soulevée et qui se rapporte à cette question montre bien que la première question de privilège à être soulevée est importante et devrait être tranchée. Il ne faudrait pas que les secrétaires parlementaires qui ne sont pas comptables ni responsables pour répondent au nom des ministres à des questions comme celles que j'ai posées.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je serai bref. La question soulevée a trait aux responsabilités que les secrétaires parlementaires assument, lorsqu'ils répondent aux questions. Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) l'a signalé, c'est lui qui a parrainé la loi sur les secrétaires parlementaires. Le compte rendu en fait foi, il a reconnu lui-même le droit des secrétaires parlementaires de répondre aux questions à la Chambre, conformément aux dispositions de l'article 3, dont voici un passage:

Le ou les secrétaires parlementaires d'un ministre doivent aider le ministre de la manière qu'il prescrit.

Selon l'usage de la Chambre, le ministre qui prévoit devoir s'absenter de la Chambre doit charger son secrétaire parlementaire de prendre note des questions ou de répondre aux membres de l'opposition qui cherchent à obtenir des renseignements. Hier, un député a cherché à se renseigner par le biais d'une question. Le secrétaire parlementaire a fourni des renseignements demandés. Personne ne conteste qu'en répondant, un secrétaire parlementaire ne peut formuler la politique du gouvernement. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) a soutenu qu'en effet, le secrétaire parlementaire représente à la Chambre le ministre responsable en l'absence de celui-ci.

M. Baker (Grenville-Carleton): Non.

M. Blais: L'administration du ministère doit relever du ministre lui-même. Monsieur l'Orateur, c'est ce qu'on a fait par le passé et cette pratique a été acceptée. Le leader de l'opposition à la Chambre a cité le député de St. Paul's (M. Roberts) maintenant secrétaire d'État. Les mots qu'on a cités indiquent clairement que la responsabilité du secrétaire parlementaire ne dépasse pas celle de son propre ministre. Ce sont là les responsabilités qu'assume un secrétaire parlementaire à la Chambre. Au cours de la dernière session de cette législature j'ai suivi, à titre de secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, le déroulement de cette question lorsqu'elle était soulevée. J'étais particulièrement attentif aux réponses données par les secrétaires parlementaires concernant les renseignements demandés. Je n'ai jamais entendu aucun secrétaire parlementaire essayer d'annoncer une politique ou de répondre à une question se rapportant à une politique gouvernementale.